

Vos questions / nos réponses

Méthadone et voyage

Par [Profil supprimé](#) Postée le 02/06/2010 21:32

J aimerais retourner en guyane pour vacance ou pour travailler esque la metadonne et delivre comme en france.

ET j aimerais savoir dans quel pays est delivre la metadonne ca fait longtemp qhe je prend se produit mai je peu pas partir ou je veu (saufpour14jour)
si vous pouviez me dire les pays ou je peu aller avec mon ordonnance merci d avance "a cause de ca je peut plus partir en vacance avec ma petite famille"
cordialement.

Mise en ligne le 03/06/2010

Bonjour,

La législation internationale autorise l'importation de substances, uniquement si elles sont destinées à un usage médical. Ceci vaut pour le séjour et pour le transit, et concerne la méthadone.

L'ordonnance est le principal document attestant que le voyageur a l'autorisation légale de détenir telle ou telle substance, pour son usage personnel. L'ordonnance doit être rédigée dans la langue du pays de destination, ou, à défaut, en anglais.

De plus, il faut se munir d'autres documents. Ces documents et les procédures varient selon les pays de destination.

La Guyane est un Département d'Outre-Mer, donc français. Si la durée de votre séjour correspond à la durée de la prescription, il suffira que vous ayez avec vous l'ordonnance du médecin prescripteur. Si la durée de votre séjour est supérieure, il faudra demander une autorisation de transport à L'Unité Stupéfiants et Psychotropes de l'AFSSAPS (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé). L'adresse est : 143-147 boulevard Anatole France, 93285 Saint Denis Cedex. Téléphone ; 01 55 87 35 93.

Si vous y séjournez pendant une longue durée, il faudra vous faire prolonger le traitement par un médecin en Guyane. Vous trouverez dans notre rubrique "Adresses utiles" les adresses des lieux de soins spécialisés en Toxicomanie dans ce département.

En ce qui concerne les pays étrangers, les procédures diffèrent selon que le pays appartient ou non à l'Espace de Schengen. Vous trouverez en pièce jointe la liste des pays qui en font partie.

Pour aller dans les pays appartenant à l'Espace de Schengen, il faut se procurer une attestation d'autorisation

de transport de la substance concernée. Cette attestation est délivrée (au vu de l'original de la prescription médicale) par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) du département où le médecin prescripteur est enregistré. Elle est valable 30 jours, et doit être présentée aux autorités de contrôle compétentes du pays de destination (ou de transit).

Hors Espace de Schengen, chaque pays applique ses propres dispositions. Vous devrez vous renseigner au cas par cas dans les Ambassades des pays où vous souhaitez aller. Certains autorisent l'importation temporaire de méthadone pour usage personnel, d'autres pas. Les durées de séjour autorisés varient également (souvent 30 jours, mais parfois c'est plus restreint). De plus, vous devrez vous procurer une attestation de transport auprès de L'Unité Stupéfiants et Psychotropes de l'AFSSAPS.

L'AFSSAPS pourra également vous donner des informations générales sur la réglementation d'importation de la méthadone dans un certain nombre de pays.

Cordialement

En savoir plus :

- [pays appartenant à l'Espace de Schengen](#)